

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

### Étaient présents :

**Mesdames** Mesdames Martine BATTINI, Anne-Marie THOMAS, **Danielle PRIMET-SERIKET (arrivée à 18h54).**

**Messieurs** Guy Massot, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL.

### Absentes :

**Mesdames** Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Marie LARDEAU-KUHNL, Vanessa PEGORER, Nell ANICOT, Fanny CHAZALON, Assma ROUIYASSE.

### Pouvoirs :

Monsieur Yves CHARMASSON à Monsieur Max DIVOL.

PRESENTS	<b>11</b>
ABSENTS	<b>7</b>
POUVOIRS	<b>1</b>
VOTANTS	<b>12</b>

### Secrétaire de séance : Patrick MAZELLIER

Ouverture de séance : 18h37

Date de la convocation : 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Patrick MAZELLIER** est nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un ou des auxiliaires de séance qui assistent à la séance mais sans participer aux délibérations. **Cécile LEGER** et **Lauren VIRIOT** effectueront cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 02 Février 2025 ;**
- 2) Communication des décisions municipales prise au titre de la délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22)**
- 3) Sécurité publique**
  - a. DE018-2026 : hébergement renfort de gendarmerie et pompiers – SCI Saint Laurent - période estivale 2026 ;
  - b. DE019-2026 : hébergement renfort de gendarmerie – CREPS Rhône Alpes - période estivale 2026 ;
  - c. DE020-2026 : hébergement renfort de gendarmerie – Mairie de Vallon Pont d'Arc - période estivale 2026 ;
  - d. DE021-2026 : Renouvellement de l'abonnement du service de Police au logiciel LOGIPOLWEB ;
  - e. DE022-2026 : Renouvellement de l'abonnement du service de Police au logiciel LOGIPOLve ;
  - f. DE023-2026 : Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) - École Élémentaire Publique (EPU) ;
  - g. DE024-2026 : Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) : École Maternelle Publique (EMPU) ;
- 4) Finances**
  - a. DE025-2026 : Rectification d'erreur matérielle et ouverture anticipée de crédits d'investissement (Budget Assainissement) – Annule et remplace la délibération DE 003-2026 du 02 février 2026 ;
  - b. DE-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget Principal
  - c. DE-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe Eau
  - d. DE-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe Assainissement
  - e. DE-2026 : Affectation du résultat 2025 : Budget Principal
  - f. DE-2026 : Affectation du résultat 2025 : Budget Annexe Eau
  - g. DE-2026 : Affectation du résultat 2025 : Budget Annexe Assainissement
- 5) Commande publique**
  - a. DE026-2026 : Travaux d'aménagement dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) Carcalet : Attribution du marché des travaux publics ;

### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

## 6) Ressources humaines

- a. DE027-2026 : Instauration de la monétisation du Compte Epargne Temps (CET) ;
- b. DE028-2026 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (I.F.C.E) ;
- c. DE029-2026 : Mise à jour du tableau des effectifs ;

## 7) Urbanisme et domanialité

- a. DE030-2026 : Territoire d'Energie Ardèche : Convention de Servitude – Parcelle D N°1301 : Extension de pose de câble basse tension ;
- b. DE031-2026 : SGGA – Travaux de restauration de là tufière du Révaou, propriété de la commune de Vallon Pont d'Arc ;
- c. DE032-2026 : Acquisition à titre gracieux par la Commune de Vallon Pont d'Arc : Parcelle E N°442 – lieu dit « Bois du Roi » ;
- d. DE033-2026 : Régularisation sur cadastre bout de chemin rural sis 421 Route des Gorges : application art. L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- e. DE034-2026 : VEOLIA – Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelle(s) de Télérelevé sur les ouvrages de la commune de Vallon Pont d'Arc : Régularisation – Réservoir du Chastelas Supérieur et le clocher ;
- f. DE035-2026 : VEOLIA – Convention d'occupation domaniale pour la pose de répéteurs et Bridges de Birdz sur les supports du domaine routier de la commune de Vallon Pont d'Arc pour le déploiement du dispositif de télérelève du service de l'eau potable : Mise en place de Bridge (petites antennes relais) sur les panneaux routiers lorsque cela est nécessaire

## QUESTIONS DIVERSES.

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 Février 2026 est approuvé **à l'unanimité**.

**Pour faire suite à la demande de Monsieur Max DIVOL formulée lors du conseil municipal du 02 février 2026 concernant « la demande de modification du texte au sujet de la contribution des communes en fonction de la place qu'elles occupent et de la place centrale occupée par Vallon », Monsieur Samy CHEMELLALI indique avoir eu une réponse. Cette requête à bien été intégrée dans la délibération DE092-2025 SOUTIEN A LA CANDIDATURE DES GORGES DE L'ARDECHE AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE (GSD) et prise en compte par le SGGA.**

### 2) COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22)

## MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

- **DM 05-2026** Convention pour l'assistance à la passation d'un marché assurances : AFC Consultants Avignon ;
- **DM 06-2026** Renouvellement convention d'occupation précaire : Village artisans d'arts ;
- **DM 07-2026** Renouvellement convention d'occupation précaire : atelier de maroquinerie – Maryline CAILLAT ;

**Hors réunion, pour information, le procès-verbal reflète les décisions du Conseil Municipal, l'ordre du jour et les principaux arguments échangés pour garantir la transparence et la légitimité des décisions. Le Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas explicitement la retranscription de documents lus ni la transcription littérale desdits documents s'ils sont non discutés, non commentés, non-inscrits à l'ordre du jour.**

**Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 23 novembre 2020, à l'unanimité, précise que « Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique ».**

### **3) SECURITE PUBLIQUE**

#### **a. DE018-2026 : HEBERGEMENT RENFORT DE GENDARMERIE ET POMPIERS – SCI SAINT LAURENT PÉRIODE ESTIVALE 2026.**

A l'instar des années précédentes, il convient de prendre un avis de principe sur la mise à disposition par la SCI SAINT LAURENT d'hébergements au titre de l'hébergement des renforts de gendarmerie et pompiers été 2026. Il s'agit également de définir entre la Mairie et la SCI Saint Laurent les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition de 5 (cinq) chambres individuelles déclinées comme suit : 4 affectées à la Gendarmerie ; 1 affectée aux Pompiers. Ce qui représente un intérêt à agir pour la Commune en l'absence de locaux disponibles communaux susceptibles d'être prêtés à destination des effectifs de renforts saisonniers affectés par la Gendarmerie Nationale ainsi que les Pompiers.

**Monsieur Max DIVOL demande combien de gendarmes vont être assignés pour cet été ? Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas encore l'effectif complet. Ils prévoient pour le moment 4 logements à la SCI et 5 logements au CREPS.**

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide les conditions définies ci-dessous, dit que le principe de prise en charge financière sur le budget principal communal 2026 de l'hébergement des renforts saisonniers pour la Gendarmerie Nationale et les pompiers autorise à donner à Monsieur le Maire de signer la délibération fixant les conditions sur la mise à disposition par la SCI SAINT LAURENT d'hébergements au titre de l'hébergement des renforts de gendarmerie et pompiers été 2026 et les modalités contractuelles qui en découlent.

#### **d. DE019-2026 : HEBERGEMENT RENFORT DE GENDARMERIE – CREPS RHONE ALPES PÉRIODE ESTIVALE 2026.**

A l'instar des années précédentes, il convient de prendre un avis de principe sur la mise à disposition par le CREPS Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon d'hébergements au titre de l'hébergement des renforts de gendarmerie été 2026. Il s'agit également de définir entre

## **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

les deux parties les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition de 5 (cinq) hébergements qui représente un intérêt à agir pour la Commune en l'absence de locaux disponibles communaux susceptibles d'être prêtés à destination des effectifs de renforts saisonniers affectés par la Gendarmerie Nationale. Il sera précisé que **la facturation se fera par personne et par nuitée de présence effective d'occupation de l'hébergement.**

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte le principe de prise en charge financière sur le budget principal communal 2026 de l'hébergement des renforts saisonniers par la Gendarmerie Nationale, dit que les crédits seront inscrits au budget 2026, valide l'établissement d'une convention entre la Commune et le CREPS Vallon-Pont-d'Arc-Voiron-Lyon définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements telles que définies ci-dessous et tels qu'annexées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

#### **e. DE020-2026 : HEBERGEMENT RENFORT DE GENDARMERIE – MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC – PERIODE ESTIVALE 2026.**

A l'instar des années précédentes, il convient de prendre un avis de principe sur la mise à disposition par Mairie de Vallon Pont d'Arc des hébergements au titre de renforts de gendarmerie pour l'été 2026. Il s'agit également de définir entre la Mairie et la Gendarmerie Nationale Région Auvergne-Rhône-Alpes les conditions administratives, financières et techniques de la mise à disposition des biens proposés par le **CREPS** Vallon-Pont-d'Arc-Voiron-Lyon sis Chemin Leclerc à VALLON PONT d'ARC soit **cinq chambres individuelles** et par la **SCI Saint Laurent** sis Chemin des Vignerons à VALLON PONT d'ARC, **quatre chambres individuelles** qui représente un intérêt à agir pour la Commune en l'absence de locaux disponibles communaux susceptibles d'être prêtés à destination des effectifs de renforts saisonniers affectés par la Gendarmerie Nationale

**Monsieur Max DIVOL demande une modification de texte et souhaite remplacer « ...qui représente un intérêt à agir pour la Commune en l'absence de locaux disponibles communaux ... » par « ...qui représente un intérêt à agir pour la Commune et les Communes environnantes en l'absence de locaux disponibles communaux ... ».**

**Monsieur le Maire accepte de rajouter la mention avec l'assemblée délibérante.**

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide l'établissement d'une convention entre la Commune et la Gendarmerie Nationale Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements, adopte le principe de prise en charge financière sur le budget principal communal 2026 de l'hébergement des renforts saisonniers par la Gendarmerie Nationale et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

#### **f. DE021-2026 : RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT DU SERVICE DE POLICE AU LOGICIEL LOGIPOLWEB.**

### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

La Commune utilise depuis 2021 un logiciel métier LOGIPOLWEB dédié aux services de la Police Municipale, essentiel au fonctionnement quotidien des agents. Ce contrat, arrivant à échéance le 28 février 2026, a atteint sa limite contractuelle de 5 ans.

Ce progiciel mis à disposition des agents sur leurs postes de travail informatiques, leur permet notamment d'assurer les missions de service public suivantes :

- o La gestion des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) ;
- o La rédaction des Procès-Verbaux (PV) et des mains courantes ;
- o Le suivi de la fourrière automobile ;
- o La gestion des objets trouvés
- o Et autres tâches courantes relevant des missions de la Police Municipale.

Les options tarifaires proposées par la société AGELID, retenues pour répondre aux besoins des services de la Police Municipale :

**1.** Abonnement de base V5 par an = 180,00 € HT soit 216,00 € TTC ;

**2.** Abonnement connexions 2 à 4 inclus par an = 60,00 € HT /an /connexion soit 72,00€ TTC par an et par connexion (quantité **3 connexions**) ;

**3.** Abonnement Module Stationnement par an = 990,00 € HT soit 1 188,00 € TTC ;

**4.** Application de saisie des FPS par an et par terminal = 96,00€ HT soit 115,20 € TTC (quantité 5 terminaux) ;

L'offre représentant un montant total annuel HT de 1 830 € soit un montant annuel TTC de 2 196,00€.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le renouvellement de l'abonnement au progiciel LOGIPOLWEB est conclu avec la société AGELID, sise 20 rue de l'Église, 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE, accepte Le montant de l'abonnement tel que décrit ci-dessus conformément aux options retenues, dit que la dépense sera inscrite sur le budget communal 2026 et suivants dans la limite contractuelle de 5 ans et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **g. DE022-2026 : RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT DU SERVICE DE POLICE AU LOGICIEL LOGIPOLVE.**

**Arrivée de Madame Danniél PRIMET-SERIKET à 18h54 lors de ce point, elle a participé au vote.**

La Commune utilise depuis 2021 un logiciel métier LOGIPOLVE dédié aux services de la Police Municipale, essentiel au fonctionnement quotidien des agents. Ce contrat, arrivant à échéance le 28 février 2026, a atteint sa limite contractuelle de 5 ans.

Ce progiciel mis à disposition des agents sur des terminaux portables, leur permet notamment d'assurer les missions de service public suivantes :

- o La gestion des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) ;
- o La rédaction des Procès-Verbaux (PV) et des mains courantes ;
- o Le suivi de la fourrière automobile ;
- o La gestion des objets trouvés
- o Et autres tâches courantes relevant des missions de la Police Municipale

Les options tarifaires proposées par la société AGELID, retenues pour répondre aux besoins des services de la Police Municipale comme suit :

**1.** Redevance d'utilisation par an et par appareil = 135,00 € HT soit 162,00 € TTC (quantité 3 appareils) ;

## **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

2. Carte Sim Multi-opérateur par an et par appareil = 180,00 € HT soit 216,00 € TTC (quantité 3 appareils avec un engagement de 12 mois renouvelable par tranche de 12 mois) ;  
L'offre représentant un montant total annuel HT de 945,00 € soit un montant annuel TTC de 1 134,00€.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le renouvellement de l'abonnement au progiciel LOGIPOLVE est conclu avec la société AGELID, sise 20 rue de l'Église, 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE, accepte Le montant de l'abonnement tel que décrit ci-dessus conformément aux options retenues, dit que la dépense sera inscrite sur le budget communal 2026 et suivants dans la limite contractuelle de 5 ans et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

#### **h. DE023-2026 : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE (EEMU).**

Le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) est un document réglementaire qui a pour but de définir les mesures de sécurité et de prévention des risques pour les établissements scolaires. Le PPMS est spécifiquement destiné à l'École Élémentaire Publique (EEMU) et vise à assurer la sécurité et le bien-être des élèves, du personnel et des visiteurs.

La direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche a identifié en lien avec la Commune (élus + agents) et la Directrice de l'Ecole les risques auxquels est exposée l'école.

Considérant que la sécurité des élèves, du personnel et des personnes accueillies dans les écoles relève d'une obligation légale et réglementaire de la collectivité territoriale,

**Monsieur le Maire rajoute qu'il y a eu plusieurs réunions afin d'élaborer ce projet, cette version est donc à jour au moment du vote. Le point d'évacuation en cas de problème initialement prévu à la salle polyvalente à été modifié et remplacé par l'ancien collège. La Communauté de Communes à validé cette modification est une convention devra être conclue entre les parties prenantes dès la validation définitive du PPMS. Madame Danielle PRIMET-SERIKET signale qu'il sera nécessaire de mettre à jour le PPMS une fois la prochaine mandature élue. Elle rajoute vouloir remercier toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de ces PPMS, notamment Monsieur Julien DEVOUX, assistant de la responsable du service technique, Madame Sophie TOCINO, Directrice des écoles Maternelle et Élémentaire, Madame Agnès BIANCHIN de l'Académie de Grenoble ainsi que Monsieur le Maire. Dans le cadre de la mise en œuvre du PPMS, il est acté de procéder à l'opacification des surfaces vitrées. À la demande de Mme PRIMET-SERIKET cette mesure devra être appliquée de manière ciblée aux zones strictement nécessaires, afin de préserver la luminosité des locaux et d'éviter un rendu esthétique trop contraignant pour les usagers. Monsieur Max DIVOL rajoute que cela à un coût mais pour la sécurité des enfants c'est la priorité.**

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'École Élémentaire Publique de la Commune de Vallon Pont d'Arc, joint

#### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

en annexe à la présente délibération, dit que la mise en œuvre du PPMS sera confiée à la Directrice de l'École Élémentaire Publique de la Commune de Vallon Pont d'Arc qui en assure la coordination et le suivi, dit que Monsieur le Maire, en sa qualité de responsable de la sécurité des installations communales, veille à l'application des décisions et à la mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement du plan et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

#### **i. DE024-2026 : Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) : École Maternelle Publique (EMPU).**

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document réglementaire qui a pour but de définir les mesures de sécurité et de prévention des risques pour les établissements scolaires. Le présent PPMS est spécifiquement destiné à l'École Maternelle Publique (EMPU) et vise à assurer la sécurité et le bien-être des élèves, du personnel et des visiteurs.

La direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche a identifié en lien avec la Commune (élus + agents) et la Directrice de l'École les risques auxquels est exposée l'école.

Considérant que la sécurité des élèves, du personnel et des personnes accueillies dans les écoles relève d'une obligation légale et réglementaire de la collectivité territoriale,

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'École Maternelle Publique de la Commune de Vallon Pont d'Arc, joint en annexe à la présente délibération, dit que la mise en œuvre du PPMS sera confiée à la Directrice de l'École Maternelle Publique de la Commune de Vallon Pont d'Arc qui en assure la coordination et le suivi, dit que Monsieur le Maire, en sa qualité de responsable de la sécurité des installations communales, veille à l'application des décisions et à la mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement du plan et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

#### **4) FINANCES**

##### **a. DE025-2026 : Rectification d'erreur matérielle et ouverture anticipée de crédits d'investissement (Budget Assainissement) – Annule et remplace la délibération DE 003-2026 du 02 février 2026.**

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération DE003-2026 en date du 02 février 2026 l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le budget annexe Assainissement.

Considérant que des erreurs matérielles d'écriture portant sur les montants inscrits ont été constatées dans le corps de ladite délibération et qu'il convient de rectifier ces chiffres afin de mettre en cohérence les autorisations budgétaires avec les besoins réels du service et d'assurer la régularité des opérations comptables ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter les ouvertures anticipées des crédits d'investissement ;

### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les ouvertures de crédit comme suit :

- o Budget investissement 2025 (hors Restes à Réaliser 2024) : 617 680,75 €
- o Ouverture de crédits possible : 154 420,18 €
- o Ouverture de crédits proposée : 154 420,00 €

Nomenclature	Crédit ouvert avant le vote du Budget 2026
Op. - 49 ROUTE DES GORGES	154 420,00 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	10 800,00 €
Art. - 2031 Frais d'études	10 800,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	143 620,00 €
Art. - 21532 Réseaux d'assainissement	143 620,00 €

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, annule et remplace dans toutes ses dispositions la délibération du 02 février 2026 susvisée, autorise Monsieur le Maire à ouvrir, par anticipation au vote du Budget Primitif 2026 de l'Assainissement, les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels que précisés ci-dessus, précise que les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget annexe Assainissement 2026 lors de son adoption, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'État et au comptable public.

#### **b. DE-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL.**

**Monsieur Claude BENAHMED informe le Conseil municipal qu'une panne logicielle nationale affecte l'application Hélios depuis le 5 février 2026. Ce dysfonctionnement technique empêche actuellement les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de procéder à la validation des CFU. En l'absence de validation du comptable public, préalable indispensable à l'examen du document par l'assemblée, l'examen de ce point est reporté. Le CFU sera soumis au vote dès rétablissement du service et validation par les services de l'État.**

**En conséquence, ce point est ajourné.**

#### **c. DE-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ANNEXE EAU.**

**Monsieur Claude BENAHMED informe le Conseil municipal qu'une panne logicielle nationale affecte l'application Hélios depuis le 5 février 2026. Ce dysfonctionnement technique empêche actuellement les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de procéder à la validation des CFU. En l'absence de validation du comptable public, préalable indispensable à l'examen du document par l'assemblée,**

### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

l'examen de ce point est reporté. Le CFU sera soumis au vote dès rétablissement du service et validation par les services de l'État.  
En conséquence, ce point est ajourné.

**d. DE-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Monsieur Claude BENAHMED informe le Conseil municipal qu'une panne logicielle nationale affecte l'application Hélios depuis le 5 février 2026. Ce dysfonctionnement technique empêche actuellement les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de procéder à la validation des CFU. En l'absence de validation du comptable public, préalable indispensable à l'examen du document par l'assemblée, l'examen de ce point est reporté. Le CFU sera soumis au vote dès rétablissement du service et validation par les services de l'État.  
En conséquence, ce point est ajourné.

**e. DE-2026 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur Claude BENAHMED informe le Conseil municipal que le point concernant le vote du CFU ayant été ajourné pour les raisons invoquées au point 4)-b, l'affectation du résultat ne peut être présentée au vote de l'assemblée délibérante. Ce point est par conséquent ajourné.

**f. DE-2026 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : BUDGET ANNEXE EAU.**

Monsieur Claude BENAHMED informe le Conseil municipal que le point concernant le vote du CFU ayant été ajourné pour les raisons invoquées au point 4)-c, l'affectation du résultat ne peut être présentée au vote de l'assemblée délibérante. Ce point est par conséquent ajourné.

**g. DE-2026 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Monsieur Claude BENAHMED informe le Conseil municipal que le point concernant le vote du CFU ayant été ajourné pour les raisons invoquées au point 4)-d, l'affectation du résultat ne peut être présentée au vote de l'assemblée délibérante. Ce point est par conséquent ajourné.

Madame Danielle PRIMET-SERIKET interroge le maire sur la date prévue pour le vote du budget primitif. Elle relaie les inquiétudes de Madame TOCINO qui précise qu'elle ne pourra pas attendre le vote du budget pour commander les fournitures et petits matériels nécessaires au fonctionnement de l'école. Monsieur Samy CHEMELLALI demande si l'achat peut se réaliser avec les 25% d'ouverture anticipée des crédits votés lors de la séance du 02 février 2026. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile LEGER (DGA) pour qu'elle puisse apporter des précisions techniques sur les règles de la comptabilité publique. Elle rappelle que les dépenses de fonctionnement courant ne sont pas bloquées par l'absence de vote du budget. La commune peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la section fonctionnement dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année précédente. L'achat de fournitures et de petits matériels nécessaires au fonctionnement de l'école relevant de la section de fonctionnement, les commandes de la directrice de l'école pourront être validées. Elle précise également que les 25 % d'ouverture anticipée des crédits votés le 02 février 2026 concerne uniquement les dépenses de la section investissement et ne peuvent s'appliquer aux dépenses de fonctionnement.

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

## 5) COMMANDE PUBLIQUE

### a. DE026-2026 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) CARCALET : ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX PUBLICS.

Par délibération DE083-2025 du 13 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation de travaux d'aménagement publics ainsi que le budget prévisionnel des travaux précités devant être réalisés dans le cadre de l'opération PUP de « Carcalet ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 février 2026 étant ici précisé qu'il s'agit d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouverte.

À l'issue d'une phase de négociation menée par la Commission d'Appel d'Offres en février 2026 pour rectifier une erreur d'unité de prix, l'entreprise LAUPIE SAS a été retenue. Le montant global de l'attribution s'élève à 200 363,74 € H.T soit 240 436,49 € TTC, répartis comme suit :

- Budget principal (commune) : 140 576,77 € TTC.
- Budget annexe Assainissement : 59 887,43 € H.T soit 71 864,92 € TTC.
- Budget annexe Eau : 23 329,00 € soit 27 994,80 € TTC.

**Monsieur Max DIVOL souligne l'intérêt d'avoir procédé à un appel d'offres. Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'une procédure obligatoire pour la mise en concurrence des entreprises et que cette consultation s'est révélée favorable pour la commune**

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide l'attribution du marché tel que précisé ci-dessus, inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune 2026, au budget annexe Assainissement 2026, au budget annexe Eau 2026 tel que précisé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

## 6) RESSOURCES HUMAINES

### a. DE027-2026 : INSTAURATION DE LA MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET).

Par délibération DE103-2019 en date du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait approuvé les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps.

Il convient aujourd'hui de l'actualiser pour intégrer les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et l'arrêté du 09 janvier 2024.

#### 1. Bénéficiaires et Garanties

- Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public (engagement continu d'un an minimum).
- Sont exclus : les fonctionnaires stagiaires (dispositif suspendu durant le stage) et les agents de droit privé.
- L'ouverture est de droit sur simple demande, mais un refus motivé reste possible si les conditions ne sont pas remplies.

#### 2. Alimentation et Utilisation

- Plafond global : Fixé à 60 jours.

## MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

- Seuil de consommation : Seuls les jours épargnés au-delà de 15 jours peuvent faire l'objet d'une monétisation ou d'un versement au RAFF. Les 15 premiers jours doivent être pris sous forme de congés.

### 3. Mobilité et Fin de Carrière

- Mobilité : En cas de mutation ou détachement, l'agent conserve ses droits, désormais gérés par la collectivité d'accueil.
- Décès : Les ayants droit perçoivent l'indemnisation forfaitaire des jours non consommés.

### 4. Valorisation financière (Monétisation et RAFF)

L'agent doit exercer son droit d'option avant le 31 janvier de l'année N+1. Les montants forfaitaires par jour (actualisés au 1er janvier 2024) sont :

- Catégorie A : 150 €
- Catégorie B : 100 €
- Catégorie C : 83 €

Pour simplifier la gestion, il est proposé que toute future revalorisation de ces taux nationaux s'applique automatiquement à la collectivité sans nouvelle délibération. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2026 et suivants

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte les propositions précitées de l'autorité territoriale relatives aux modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité à la suite de la modification de la réglementation intégrant notamment les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et l'arrêté du 09 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale sans oublier les modalités de monétisation et de conventionnement entre collectivités et établissements et du décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 concernant le recours au plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés, précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2026, dit que que la présente délibération complète la délibération DE103-2019 en date du 24 octobre 2019 instaurant les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps, dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au bon fonctionnement des services et à leur continuité, dit que que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2026 et suivants et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **b. DE028-2026 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS (I.F.C.E).**

Dans la perspective des prochaines échéances électorales, il est nécessaire d'actualiser la délibération DE047-2022 du 14 avril 2022 afin d'ajuster les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents (organisation, logistique, tenue des bureaux et organisation logistique des scrutins).

Les travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents éligibles (catégories B et C),

## **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

- o Soit pour les autres, relevant de la catégorie A, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) car ils ne peuvent prétendre aux IHTS.

L'actualisation est rendue nécessaire par l'arrivée d'un agent supplémentaire de catégorie A éligible à ce dispositif et d'actualiser l'enveloppe budgétaire pour inclure ce nouveau bénéficiaire.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, réitère l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (I.F.C.E) telle que définie ci-dessus et selon les modalités définies dans l'arrêté du 27 février 1962 le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2026, étend le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux agents titulaires et stagiaires bénéficiaires, autorise l'autorité territoriale à fixer les attributions individuelles par arrêté, dans les conditions précitées et dans les limites des crédits inscrits selon les modalités de calcul rappelées ci-dessus, décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales dûment stipulées dans l'arrêté ministériel du 27 février 1962, dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au Budget Principal 2026 et suivants, adopte les propositions de l'autorité territoriale relatives à l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) dans les conditions susmentionnées, dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération DE47-2022 en date du 14 avril 2022, dit que la présente décision se substitue à tout acte antérieur portant sur le même objet et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **c. DE029-2026 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Également, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification, suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs afin de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif 2026. Il intègre les évolutions survenues depuis la dernière délibération à savoir :

- o Départs et Mobilité : Prise en compte de la radiation des effectifs d'un agent et de la mutation d'un autre vers une nouvelle collectivité.
- o Parcours professionnels : Actualisation des grades suite aux réussites aux examens et à la promotion interne, valorisant ainsi la montée en compétences de nos agents.

## **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

Situations statutaires : Régularisation administrative des postes dont les titulaires sont en positions spécifiques

**Madame Danielle PRIMET-SERIKET demande combien d'agents ont pu bénéficier d'une valorisation. Monsieur le Maire répond que depuis le début de l'année, un seul agent a bénéficié d'un avancement de grade passant de catégorie C à catégorie B. Il précise par ailleurs les points suivants :**

- **43 postes pourvus ;**
- **12 postes vacants (comprenant notamment les emplois saisonniers) ;**
- **3 postes à créer (promotion interne avancement de grade – droits à mobilité) ;**
- **2 postes à supprimer (promotion interne avancement de grade – droits à mobilité).**

**Monsieur Max DIVOL rappelle que sur la précédente délibération, il était fait mention de 45 postes. Madame Cécile LEGER (DGA) explique la différence par les chiffres énoncés par Monsieur le Maire et consignés ci-dessus.**

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte le tableau de mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2026, modifie en conséquence le tableau des effectifs (suppression, création de postes), dit que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ou sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours et aux suivants et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

## **7) URBANISME ET DOMANIALITE**

### **α. DE030-2026 : TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE : CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLE D N°1301 : EXTENSION DE POSE DE CABLE BASSE TENSION.**

Conformément au courrier provenant de Territoire d'Energie Ardèche, dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de l'Ardèche, des travaux d'extension de pose de câble basse tension doivent se réaliser sur un chantier dont le tracé emprunte une propriété communale.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve la convention de servitude relative aux travaux d'extension de la pose de câbles électriques basse tension sur la parcelle cadastrée section D n° 1301, dit que la servitude est consentie à titre gracieux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **b. DE031-2026 : SGGA – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TUFIERE DU REVAOU, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

Dans le cadre du projet « Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche », le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche a été lauréat d'un appel à projets lancé en 2023 par le CEREMA intitulé « sentier de nature ».

## **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

Dès lors, afin de valoriser le « Sentier de Nature » des Gorges de l'Ardèche (32 km), le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) sollicite l'accord de la commune pour intervenir sur le site de la tufière du Révaou, dont la Commune est propriétaire.

Ce milieu naturel, classé prioritaire au titre de Natura 2000, subit actuellement une dégradation importante due au piétinement des randonneurs. De plus, le franchissement de la zone présente des risques pour la sécurité des usagers en période de fortes eaux.

Afin de concilier préservation écologique et sécurité, le projet prévoit un aménagement léger et discret (validé par expertises géotechniques et paysagères) comprenant :

- ✓ Un contournement de la source pour stopper l'érosion du milieu.
- ✓ L'installation de petites passerelles, d'une échelle, de marches et de garde-corps pour sécuriser le passage.
- ✓ La pose d'un panneau de sensibilisation pour expliquer la fragilité de cet habitat.

Ces travaux de protection devraient débuter en septembre 2026

**Monsieur Max DIVOL indique qu'il serait plus judicieux d'autoriser des passages dans les tunnels pour les vélos et les piétons. A cela, monsieur Samy CHEMELLALI répond que cela n'a pas pu se faire pour des raisons financières et que cela ne dépendait pas du SGGA mais du Département. Monsieur Jacques GIMENEZ exprime son avis défavorable, expliquant que l'installation de passerelles, d'une échelle et de marches ne serait pas accessible à tout le monde. Monsieur Samy CHAMELLALI répond en expliquant qu'il y a d'autres passages et que ces travaux ont pour objectif de sécuriser et protéger les usagers comme l'environnement. Monsieur le Maire explique que le projet a été étudié en fonction de l'environnement animal et de la biodiversité.**

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **À LA MAJORITE** (1 CONTRE : Jacques GIMENEZ, approuve le projet d'aménagement de contournement et de sécurisation de la tufière du Révaou tel que présenté par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, autorise le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche à réaliser les travaux d'aménagement (passerelles, échelles, marches, signalétique) sur la propriété communale, dit que la présente autorisation est donnée sous réserve de l'obtention des avis requis et/ou autorisations nécessaires (Ministère, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ...), acte que l'entretien futur des aménagements de sécurisation et de protection de la tufière sera assuré par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, selon à sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », approuve le principe d'une convention tripartite à intervenir entre la Commune (propriétaire du site), le SGGA (maître d'ouvrage et gestionnaire du sentier) et la Communauté de Communes (chargée de l'entretien), autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette gestion partagée et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**f. DE032-2026 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX PAR LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC : PARCELLE E N°442 – LIEU DIT « BOIS DU ROI ».**

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, l'assemblée avait été informée, en question diverses, de l'intention d'un administré de céder gratuitement à la commune une parcelle de terrain située au lieu-dit « Bois de la Reine ».

La parcelle est enregistrée au cadastre sous la référence E n°442. Cette cession intervient à titre gracieux (don), ce qui signifie que la commune n'aura pas à verser de prix d'acquisition au propriétaire. L'intégration de cette parcelle dans le patrimoine communal présente un intérêt environnemental étant donné qu'elle est classée en zone naturelle.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, accepte l'offre de cession à titre gratuit (don) faite à la Commune par l'administré, Madame Ginette VERGES née ELDIN domiciliée à TOULOUSE, portant sur la parcelle cadastrée E n° 442 située au lieu-dit « Bois du Roi », d'une contenance totale de 18 247 m<sup>2</sup>, dit que cette acquisition est réalisée sans verser de prix principal au donateur, décide que la Commune prendra à sa charge l'intégralité des frais d'acte, les émoluments notariés ainsi que les droits de mutation et les frais de publicité foncière liés à cette transaction, désigne Maître Joseph PUEL, Notaire à CONNAUX (Gard), pour la rédaction et l'authentification de l'acte de cession, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**g. DE033-2026 : REGULARISATION SUR CADASTRE BOUT DE CHEMIN RURAL SIS 421 ROUTE DES GORGES : APPLICATION ART. L.2241-1 ALINEA 3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Conseil Municipal a déjà approuvé, par la délibération DE 07/2024 du 19 février 2024, le principe de la rétrocession d'un bout de chemin rural désaffecté situé au 421 Route des Gorges. Ce chemin, devenu inutile depuis la construction de la déviation Sud, est enclavé par les propriétés de M. Pierre PESCHIER et de la SCI La France.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, le Conseil Municipal sera invité à corriger deux omissions administratives constatées dans l'acte initial de 2024 afin de sécuriser juridiquement la cession : l'oubli de la mention du prix de cession et l'absence de consultation préalable auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour l'évaluation domaniale.

Cette dernière a été réalisée pour les parcelles concernées représentant une surface totale de 450 m<sup>2</sup> soit une valeur vénale estimée à 450 €. Le prix de la cession proposé est à titre gracieux, à l'euro symbolique.

Comme prévu initialement, les frais d'acte, de publicité et de géomètre restent à la charge de la commune.

Bien que le défaut d'avis domanial n'ait pas modifié l'intention initiale du conseil, il est nécessaire de régulariser cette situation avec un effet rétroactif

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide de régulariser la délibération DE

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

07/2024 du 19 février 2024 en y intégrant : la mention expresse du prix de cession, fixé à un euro (1 €) symbolique et la prise en compte de l'évaluation domaniale réalisée par la DDFIP, estimant la valeur vénale des 450 m<sup>2</sup> concernés à 450 €, approuve la cession des parcelles C 2191 pour 03a82ca et C 2192 pour 00a68ca soit un total de 450m<sup>2</sup> sise 421 route des Gorges de la parcelle cadastrée, confirme que les frais d'acte, de publicité foncière et de géomètre liés à cette cession restent à la charge de la commune, décide que la présente délibération a un effet rétroactif, destiné à sécuriser et valider la décision prise par la délibération DE 07/2024 du 19 février 2024, dit que cette délibération complètera ladite délibération initiale et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

**h. DE034-2026 : VEOLIA – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE PASSERELLE(S) DE TELERELEVE SUR LES OUVRAGES DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC : REGULARISATION – RESERVOIR DU CHASTELAS SUPERIEUR ET LE CLOCHER.**

BIRDZ est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio. L'Exploitant, VEOLIA EAU du service de distribution d'eau sur la commune de Vallon Pont d'Arc a confié à l'Opérateur, la société BIRDZ le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur le réservoir du Chastelas supérieur ainsi que dans le clocher. Cette convention permet de régulariser les ouvrages effectués.

Vu l'intérêt à agir, sur ce base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le principe d'une convention tripartite d'occupation temporaire domaniale associant la Commune, la société VEOLIA en qualité de délégataire et l'opérateur BIRDZ, approuve les termes administratifs techniques et financiers de la convention tripartite d'occupation temporaire domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelevé telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

**i. DE035-2026 : VEOLIA – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA POSE DE REPETEURS ET BRIDGES DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS DU DOMAINE ROUTIER DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE : MISE EN PLACE DE BRIDGE (PETITES ANTENNES RELAIS) SUR LES PANNEAUX ROUTIERS LORSQUE CELA EST NECESSAIRE.**

BIRDZ est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio. L'Exploitant, VEOLIA EAU du service de distribution d'eau sur la commune de Vallon Pont d'Arc a confié à l'Opérateur, la société BIRDZ le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau en assurant la mise en place de bridge (petites antenne relais) sur les panneaux routiers lorsque cela est nécessaire. Cette convention permet d'autoriser dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur, toutes les opérations nécessaires pour la pose, la déposer et la maintenance des répéteurs.

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

**Monsieur Max DIVOL demande comment cela se passe si un voisin est contre l'installation qui pourrait être à proximité ? Monsieur le Maire répond que les installations restent sur le domaine de voie publique. Monsieur Max DIVOL met en avant les ondes radios émises par ces Bridges. Monsieur Jean COROMINA explique que ce sont des ondes courtes et faibles. Monsieur le Maire rajoute que la puissance est effectivement faible. Monsieur Max DIVOL demande si c'est le même principe que les compteurs LINKY ? Monsieur le Maire répond que non car il explique que le compteur LINKY passe par des câbles alors que les Bridges s'activent uniquement lors de la relève. Monsieur Max DIVOL explique vouloir anticiper le moindre problème qui pourrait y avoir face à ce questionnement.**

Vu l'intérêt à agir, sur ce base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le principe d'une convention d'occupation temporaire domaniale associant la Commune, et l'occupant qui est la société BIRDZ, approuve les termes administratifs techniques et financiers de la convention d'occupation temporaire domaniale pour la pose de répéteurs et Bridges de BIRDZ sur les supports du domaine routier de la commune de Vallon Pont d'Arc pour le déploiement du dispositif de télérelève du service de l'eau potable telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **- ECOLE**

**Madame Danielle PRIMET-SERIKET souhaite énoncer les points importants pour clôturer ce dernier conseil avant la prochaine mandature et fait lecture d'une synthèse qu'elle a préparée et qu'elle transmet au service administratif pour qu'elle soit intégrée au compte rendu :**

#### **SYNTHESE TRANSMISE PAR MADAME PRIMET-SERIKET**

#### **11) Carte SCOLAIRE 2026 :**

Question de la fusion et évolution de ces deux dernières années : les décisions de l'Education Nationale vont se prendre fin mars, début avril, décalage du fait des élections municipales.

Trois documents ont été fournis à l'ensemble des personnes concernées : aux élus (suite au conseil municipal du 26 février), aux équipes éducatives de Maternelle et d'Elémentaire, par le biais de Madame TOCINO et aux parents délégués :

- Le compte rendu du conseil d'école extraordinaire du 12 janvier.
- Le bilan des 2 dernières années et les perspectives pour la rentrée 2026.
- Le courrier écrit au DASEN par Monsieur le Maire (Suite aux trois rencontres organisées).

#### **2) PROJETS À VENIR**

- Classe découverte fin avril pour trois classes. Il faudra vérifier le retour de la subvention transport de la région.

Question du renouvellement d'attribution si un nouveau projet de classe découverte se présentait pour l'année prochaine.

- Stage canoë-kayak pour la classe de CM2, en mai / juin.
- Lors du dernier conseil municipal, il a été dit que les demandes d'investissement pour l'école devaient être transmises maintenant à la Mairie. En ce qui concerne le

## **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

fonctionnement, une provision peut être faite pour des besoins spécifiques en avril, tant que le budget n'est pas voté.

- **Être vigilant pour le budget de fonctionnement** qui doit être reconduit à l'identique de celui de 2024, sur la base d'une somme de 1500 € allouée par classe. (Ne pas faire la même erreur qu'en 2025 où il avait été fortement baissé de 20 %).

### 3) DOCUMENTS À VALIDER :

- En ce qui concerne le PPMS : il a déjà été validé lors du dernier conseil municipal de cette mandature du 26 février 2026.
- Convention pour l'utilisation de la salle de motricité de l'Ecole Maternelle par la Crèche (CCGA). Elle a été établie l'an dernier, elle doit être renouvelée.

### 4) MOMENTS IMPORTANTS :

- Portes ouvertes à l'école maternelle le 31 mars : Affiche envoyée aux élus et explications données pour les toutes petites sections de Maternelle TPS.
- Exposition SGGA à la médiathèque À partir de la fin avril jusque début mai. Possibilité de l'avoir plus longtemps.

### 5) AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR RAPIDEMENT :

- Déplacement du poulailler pédagogique qui sera déplacé sur le terrain réservé aux services techniques dans les Jardins Familiaux et transformé en serre pour les plantations d'ornement de la mairie. Cela a été vu avec Delphine Charles, responsable des services techniques, et Madame TOCINO en lien avec l'équipe enseignante.

Cela sera complémentaire du projet pédagogique de l'aire éducative naturelle, dans les Jardins Familiaux.

- Problème d'insonorisation de la Cantine de Maternelle : avec Mme TOCINO, nous avons pensé étendre l'utilisation de la salle à manger maternelle jusqu'au fond. Et mettre les claustras déjà existants pour atténuer le son.

Cela pourrait être fait rapidement sans frais supplémentaires. Sous forme d'essai. Bien sûr le faire avec l'implication du personnel.

- Projet d'aménagement à plus long terme de la cour de récréation (végétalisation, etc. ...) Réflexion à mener à partir de l'exposition faite par la classe de CE1/CM1 de Madame Tocino au château de Vogüé où les enfants ont eu beaucoup d'idées intéressantes.

**À la suite de cette présentation, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante avoir fait partir dans la semaine le courrier relatant des précédents échanges téléphoniques avec le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Monsieur AUMAGE.**

### - REMERCIEMENTS

**Monsieur Max DIVOL indique que cela fait une trentaine d'années qu'il est dans les collectivités et avant de partir il souhaite remercier le personnel technique et surtout administratif.**

**Plus de questions.**

## MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

L'ordre du jour ayant été épuré, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 34 mn.

Fait le 25 Mars 2026,

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Patrick MAZELLIER

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)